Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID: 091-219102076-20240613-ACTE202403215-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

Nº	2024	032	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 juin 2024	Etalent présents: M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24 PRÉSENTS : 17	Absents représentés: MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX.
TRESERVES. 17	Absent excusé: M. GOUSSEFF
VOTANTS: 21	Absents: M. BETTI et MME TISSOT
	M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, rappelle qu'aux termes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, la comptabilité publique est fondée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable.

La gestion administrative de l'ordonnateur (le Maire) est présentée dans le compte administratif, et la gestion comptable du payeur (le Trésorier) dans le compte de gestion. Lors de l'examen des comptes de clôture d'un exercice, le Conseil Municipal donne son avis sur la concordance des deux documents.

Il indique que le vote du compte de gestion définitif visé par le comptable centralisateur doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il constitue une pièce justificative essentielle au titre du contrôle de légalité.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires administratives le 5 juin 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ledit compte,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : JH06/24 et de la publication le : J8/06/24 le Maire

ouard MATT

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Edouard MATT